



**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 9 FEVRIER 2021 A 10h30  
ET TENUE A HUIS CLOS**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, les actionnaires sont convoqués pour le jeudi 09 février 2021, à 10h30, A l'établissement principal de la Société 52 rue de la victoire, 75009 Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020
- 3- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020
- 4- Renouvellement du cabinet Mazars en qualité de commissaires aux comptes
- 5- Nomination du cabinet Grant Thornton en qualité de commissaires aux comptes
- 6- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- 7- Fixation du montant de la rémunération des administrateurs

8 à 11- Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020-2021 (*say on pay ex ante*) pour le Directeur général (8<sup>ème</sup> résolution), les Directeurs généraux délégués (9<sup>ème</sup> résolution), le Président du Conseil d'administration (10<sup>ème</sup> résolution) et les administrateurs (11<sup>ème</sup> résolution)

12 à 19- Vote sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé  
Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux (12<sup>ème</sup> résolution), approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 (*say on pay ex post*) à MM. Patrick Ballu (13<sup>ème</sup> résolution), Gueric Ballu (14<sup>ème</sup> résolution), Yves Belegaud (15<sup>ème</sup> résolution), Marc Ballu (16<sup>ème</sup> résolution), Cyril Ballu (17<sup>ème</sup> résolution), Franck Ballu (18<sup>ème</sup> résolution) et Daniel Tragus (19<sup>ème</sup> résolution)

20 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

### A- Formalités préalables pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R 22-10-28 (anciennement R 225-85) du code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses actions à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le vendredi 5 février 2021 à 00h00, heure de Paris** (ou le jeudi 4 février 2021 à minuit).

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, qui est le teneur de compte de la Société ;
- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, et annexée au formulaire de vote.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le vendredi 5 février 2021 à 00h00 (heure de Paris), la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance ou le pouvoir et l'établissement teneur de compte habilité devra, s'il s'agit d'actions au porteur, notifier la cession au CIC et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le vendredi 5 février 2021 à 00h00 (heure de Paris), elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur de compte habilité et prise en compte par le CIC.

### B- Modes de participation à l'assemblée générale

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, les actionnaires sont invités à exercer leur droit de vote uniquement à distance, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président, soit en donnant mandat à un autre actionnaire ou leur conjoint.

**L'assemblée générale se tenant à huis clos, il ne sera pas délivré de carte d'admission. Les actionnaires sont invités à ne pas en faire la demande.**

*A titre exceptionnel, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, l'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve des modalités et délais précisés ci-après.*

## 1- Voter ou donner pouvoir par voie postale

L'actionnaire **au nominatif** reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire, à l'adresse suivante : CIC Market Solutions-Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

L'actionnaire **au porteur** adresse sa demande de formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte. Une fois complété et signé par l'actionnaire, l'établissement teneur de compte transmettra le formulaire unique de vote ou de procuration, accompagné d'une attestation de participation, au CIC Market Solutions.

Il est précisé que toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le mercredi 3 février 2021 conformément aux dispositions de l'article R 225-75 du code de commerce.

Pour être pris en compte et selon l'article R 225-77 du code de commerce, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir au plus tard le samedi 6 février 2021 à 00h00 au CIC Market Solutions-Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

En aucun cas, les formulaires de vote ne doivent être retournés directement à la Société.

### Indications pour remplir la section *Vote par correspondance* du formulaire :

- Si vous voulez voter « pour » une ou plusieurs résolutions présentées à l'assemblée générale par le conseil d'administration, vous ne devez cocher aucune case, puis vous devez dater et signer au bas du formulaire ;
- Si vous voulez voter « contre » une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases « non » puis dater et signer au bas du formulaire ;
- Si vous voulez vous « abstenir » pour une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases « abs » puis dater et signer au bas du formulaire ;
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le conseil d'administration, vous devez cocher les cases correspondant à votre choix « oui », « non » ou « abs ».

Les voix attachées au vote blanc ou nul et l'abstention sont considérées comme des voix non exprimées.

*Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de retourner le formulaire de vote dans les meilleurs délais et de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer vos démarches.*

## **2- Donner pouvoir par e-mail**

Conformément aux dispositions de l'article R 22-10-24 (anciennement R 225-79) du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après décrites.

L'actionnaire peut donner mandat à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse [shareholders@exel-industries.com](mailto:shareholders@exel-industries.com), une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire pourra demander à CIC Market Solutions (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration ou l'imprimer depuis le site internet de la Société. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 8 février 2021, avant 15h.

## **C- Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolution**

L'assemblée générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourra être inscrit à l'ordre du jour en séance

## Questions écrites

Conformément aux articles 5-1 de l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et 8-1 et 8-2 du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 5 février 2021 à minuit, adresser ses questions à EXEL Industries, à l'attention de la directrice juridique, 42 rue de la Victoire, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse [shareholders@exel-industries.com](mailto:shareholders@exel-industries.com).

Dans le contexte de crise sanitaire, les actionnaires sont invités à privilégier la communication par voie électronique.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions écrites posées par les actionnaires et les réponses qui y auront été apportées seront publiées sur le site internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu, à l'adresse suivante : <http://www.exelindustries.com>, dans la rubrique consacrée aux assemblées générales.

## Consultation des documents

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R 22-10-23 (anciennement R 225-73-1) du Code de commerce pourront être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (mardi 19 janvier 2021), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.exelindustries.com>, soit au lieu de son établissement principal, 42 rue de la Victoire, 75009 Paris, France.



## DESCRIPTION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'année 2019/2020 qui se termine fin septembre 2020, s'est soldée par un CA groupe EXEL Industries de 754,4 M€ en baisse de 22,3 M€ (- 2,9 %) par rapport à fin septembre 2019. À taux de change et périmètre comparables il ressort à 729,3 M€, soit une variation de - 47,4 M€ (- 6,1 %).

- À 332,1 M€, l'activité Pulvérisation Agricole enregistre une baisse de CA dans un marché mondial 2020 altéré par la crise sanitaire et le prix des commodités agricoles qui est resté sur des niveaux bas. En France, où le Groupe réalise moins de la moitié de ses ventes, le marché des agroéquipements a été en baisse de 5 %.
- L'activité Arrachage de Betteraves réalise un CA de 114,2 M€ en légère croissance sur 2019. Le marché semble se stabiliser depuis maintenant 2 ans au niveau auquel nous avons adapté notre outil industriel, dans un contexte sucre déprimé qui a conduit à un niveau d'activité en baisse de 35 % par rapport au pic de 2017.
- L'activité Arrosage et Pulvérisation du Jardin, dont le marché croît en moyenne de 4 % par an, a bénéficié de l'engouement des ménages confinés et d'une météo exceptionnelle depuis la fin du printemps. Ceci nous a permis d'enregistrer un CA de 121,1 M€ (niveau le plus élevé de ces 5 dernières années).
- L'activité Pulvérisation Industrielle a été affectée par le ralentissement des secteurs de l'automobile et de l'aéronautique, qui s'est traduit par un moindre besoin de pièces d'usure et un décalage des projets d'installation de cabines de peinture. La famille de produits « tuyaux techniques souples » de TRICOFLEX a été, quant à elle, beaucoup moins pénalisée. Au total, nous terminons l'année avec un CA de 187 M€ (dont 27,9 M€ de la société INTEC).

L'EBITDA publié à 45,4 M€ (6 % du CA), est en hausse de 3,3 M€ par rapport à l'année 2018/2019. Malgré la période particulièrement mouvementée que nous avons traversée, nos équipes se sont fortement mobilisées pour adapter notre organisation afin de répondre à la demande de nos clients. Ceci nous a permis de maintenir notre taux de marge directe. Parallèlement, nous avons ajusté notre structure de coûts fixes conduisant à une maîtrise de notre trésorerie d'exploitation.

Le résultat opérationnel (ROC) est en hausse de 2,5 M€ et passe à 35,3 M€.

Le résultat net en perte de 10,7 M€, a été particulièrement affecté par les principaux éléments comptables suivants :

- un montant de 29,9 M€ de résultat exceptionnel. Le contexte macroéconomique très incertain, notamment lié à la crise sanitaire, nous avait conduits à augmenter le niveau de risque général pris en compte dans nos tests de dépréciation d'actifs. Il en avait résulté une dépréciation des survaleurs de la Pulvérisation Agricole de 26 M€, complétée par 3,9 M€ de charges non récurrentes.
- un résultat financier négatif de 11,1 M€, constitué en majorité de l'effet mécanique des parités monétaires de clôture sur nos postes de bilan pour 7,9 M€. L'an passé nous avons enregistré un gain de change de 2,7 M€.
- enfin le montant de l'impôt comptabilisé est 5,4 M€.

L'Endettement Financier Net au 30 septembre 2020 ressort à 87 M€, comparé à 61,1 M€ en 2019. Il comprend 67,8 M€ liés à l'acquisition d'iNTEC et à l'application de la norme IFRS 16, soit une génération de cash de 41,9 M€ au cours de l'exercice.

Le levier financier de l'année 2019/2020 (EFN/EBITDA) reste à un niveau maîtrisé de 1,9. Hors iNTEC et IFRS 16 il est de 0,5, contre 1,5 l'année précédente.

Par ailleurs, le groupe EXEL Industries dispose de lignes de financement qui lui permettent de subvenir à ses besoins d'exploitation et, le cas échéant, de croissance externe, sans dégrader durablement la structure de son bilan.

## Comptes consolidés

EXEL Industries a poursuivi ses deux activités :

- gestion et animation de ses filiales directes, toutes détenues à plus de 95 % ;
- gestion et suivi de son portefeuille de brevets, marques, dessins et modèles, concédés en licence d'exploitation.

## Principales données consolidées

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30/09/2020</b>	30/09/2019
Capitaux propres part Groupe avant affectation du résultat	341,5	358,9
Écarts d'acquisition	63,0	65,2
Immobilisations nettes (hors écarts d'acquisition)	182,6	154,4
Trésorerie disponible	99,3	89,0
Dettes financières (courantes & non courantes)	186,9	150,8
Provisions pour risques et charges (courantes & non courantes)	56,9	63,6
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)</b>	<b>754,4</b>	<b>776,7</b>
Résultat opérationnel courant	35,3	32,8
(Charges) & produits non récurrents	(29,9)	(22,1)
Dont dépréciation survaleurs	(26,3)	-
Résultat opérationnel	5,4	10,7
Produits & (charges) financières	(11,1)	(1,1)
Résultat net consolidé d'ensemble	(10,7)	4,1
Résultat net part du Groupe avant affectation	(10,7)	4,1
Capacité d'autofinancement <i>(en euros)</i>	33,4	30,4
Résultat net consolidé d'ensemble par action	(1,6)	0,6
Capacité d'autofinancement par action	4,9	4,5

## Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires consolidé est inférieur de 2,9 % à celui de fin septembre 2019, passant de 776,7 M€ à 754,4 M€.
- Le chiffre d'affaires à l'exportation a diminué de 1,7 %, passant de 607,3 à 596,9 M€. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger représente ainsi 79,1 % du chiffre d'affaires, contre 78,2 % l'année précédente.
- L'évolution du chiffre d'affaires a été affectée négativement à hauteur de 2,8 M€ par l'appréciation de certaines devises, notamment les dollars américains.
- Le résultat opérationnel courant est passé de 32,8 M€ à 35,3 M€, après une dotation nette aux amortissements et provisions de 22,3 M€ contre 15,3 M€ sur l'exercice précédent.
- Le montant net des produits et charges non récurrents du Groupe est de - 29,9 M€. Il correspond principalement à la dépréciation de nos survaleurs, la finalisation de nos plans de restructuration en cours sur les activités Pulvérisation Agricole et Arracheuse de betteraves (cf. note 20 du chapitre 5).
- Le résultat financier est négatif à - 11,1 M€. Il comprend le coût net de l'endettement financier pour 3,0 M€ et des pertes nets de change pour 7,9 M€.
- Le résultat avant impôts passe de 9,6 M€ à - 5,6 M€.
- La charge d'impôt a baissé par rapport à l'exercice précédent, passant de 5,8 M€ à 5,4 M€.
- Le résultat net, part du Groupe s'établit à - 10,7 M€ contre 4,1 M€ l'année dernière, soit - 1,4 % du chiffre d'affaires

## Bilan

Les capitaux propres part du Groupe sont passés de 358,9 M€ à 341,5 M€, soit une baisse de 17,3 M€ se détaillant comme suit :

Total des produits et charges comptabilisés au bilan	17,3 M€
Distribution de dividendes	0,0 M€

Les capitaux propres représentent 44,7 % du total du bilan, contre 50,5 % à la fin de l'exercice précédent.

Des provisions pour risques et charges (courantes et non courantes) ont été constituées ou maintenues à hauteur de 56,9 M€ pour couvrir les risques identifiés par l'entreprise.

Le fonds de roulement est passé de 239,3 M€ à 191,1 M€, en baisse de 48,2 M€, à la suite des variations suivantes :

+ Variation des capitaux propres	(17,3) M€
+ Variation des provisions court terme	( 5,6) M€
+ Variation des dettes financières non courantes	(3,3) M€
- Variation des actifs non courants	(22) M€

Le besoin en fonds de roulement, établi à partir des valeurs nettes d'actifs, s'élève à 224,8 M€ au 30 septembre 2020.

Cette baisse de 20,4 M€ s'explique par :

+ Variation des actifs courants (hors trésorerie)	2,3 M€
- Variation des passifs courants (hors prov. & dettes financières à CT)	(19,0) M€
Impact Change/Changement de Périmètre	3,8 M€

Au 30 septembre 2020, les dettes financières exigibles à moins d'un an s'élèvent à 133,0 M€, et la trésorerie disponible à 99,3 M€ conduisant à un solde négatif de 33,7 M€.



## PROJET DE RESOLUTIONS

### Première résolution

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2019-2020
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

approuve les comptes sociaux de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et clos le 30 septembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net de 20 973 268 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2019-2020
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et clos le 30 septembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net consolidé de -10 684 milliers €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide

- d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019-2020 qui s'élève à 20 973 268 €
- augmenté du report à nouveau qui s'élève à 304 546 181€
- formant un bénéfice distribuable de 325 519 449 €

de la manière suivante

- en totalité au compte report à nouveau dont le solde créditeur est ainsi porté de 304 546 181 € à 325 519 449 €.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende net par action
2016-2017	1,58 €
2017-2018	1,14 €
2018-2019	0 €

#### Quatrième résolution

##### *Renouvellement du cabinet Mazars en qualité de commissaires aux comptes*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Mazars, Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

#### Cinquième résolution

##### *Nomination du cabinet Grant Thornton en qualité de commissaires aux comptes*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Deloitte Audit expire à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer le cabinet Grant Thornton, 29 rue du Pont 92200 Neuilly sur Seine, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L 823-1 alinéa 4 du Code de commerce, prend acte que le cabinet Grant Thornton a vérifié, au cours des deux derniers exercices, des opérations d'apport de la Société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens des paragraphes I et II de l'article L 233-16 du Code de commerce.

#### Sixième résolution

##### *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

– connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ;  
– conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 (anciennement article L. 225-209) et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :

– le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 30 septembre 2020, 678 790 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social ;

– le nombre d’actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l’une des finalités suivantes :

- l’animation du marché secondaire ou la liquidité de l’action par un prestataire de service d’investissement dans le cadre d’un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- la conservation en attente d’une remise d’actions (à titre d’échange, de paiement ou autre) dans le cadre d’opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d’apport ;
- l’annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l’autorisation de l’assemblée générale ;
- la livraison à l’occasion de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- l’attribution ou la cession d’actions au titre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d’Epargne d’Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la mise en œuvre de tout plan d’options d’achat d’actions dans le cadre des dispositions des articles L 22-10-56 (anciennement article L. 225-177) et suivants du Code de commerce ou l’attribution, à titre gratuit, d’actions dans le cadre des dispositions des articles L 22-10-59 (anciennement article L. 225-197-1) et suivants du Code de commerce ;

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d’opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l’acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d’Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :

- transferts de blocs, pouvant porter sur l’intégralité du programme de rachat ;
- offres publique d’achat, de vente ou d’échange ;
- recours à tous instruments financiers ou produits dérivés ;
- mise en place d’instruments optionnels ;
- conversion, échange, remboursement, remise d’actions consécutive à l’émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ; ou
- de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement ;

4. fixe à 150 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d’achat, et donne tous pouvoirs au Conseil d’administration avec faculté de subdélégation, en cas d’opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d’achat susvisé afin de tenir compte de l’incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

6. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

#### Septième résolution

##### *Fixation du montant de la rémunération des administrateurs*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 120 000 € le montant global annuel maximum de la rémunération attribuée aux membres du Conseil d'administration à compter de ce jour.

#### Huitième résolution

##### *Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2020-2021 (say on pay ex ante)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L 22-10-8 (anciennement article L. 225-37-2 II) du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général, telle que présentée dans ce rapport (section 7.4.1 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Neuvième résolution

##### *Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2020-2021 (say on pay ex ante)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L 22-10-8 (anciennement article L. 225-37-2 II) du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués, telle que présentée dans ce rapport (section 7.4.1 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Dixième résolution

##### *Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020-2021 (say on pay ex ante)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L 22-10-8 (anciennement article L. 225-37-2 II) du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans ce rapport (section 7.4.1 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Onzième résolution

*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020-2021 (say on pay ex ante)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L 22-10-8 (anciennement article L. 225-37-2 II) du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans ce rapport (section 7.4.1 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Douzième résolution

*Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L 22-10-34 (anciennement article L. 225-100 II) du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L 22-10-9 (anciennement article L. 225-37-3) du Code de commerce qui y sont présentées (section 7.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Treizième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Patrick Ballu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 (anciennement L. 225-100 III) du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Patrick Ballu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport (section 7.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Quatorzième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Gueric Ballu, en sa qualité de Directeur général jusqu'au 17 décembre 2019 (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 (anciennement L. 225-100 III) du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Gueric Ballu, en sa qualité de Directeur général jusqu'au 17 décembre 2019, tels que présentés dans ce rapport (section 7.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Quinzième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Yves Belegaud, en sa qualité de Directeur général à compter du 17 décembre 2019 (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 (anciennement L. 225-100 III) du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Yves Belegaud, en sa qualité de Directeur général à compter du 17 décembre 2019, tels que présentés dans ce rapport (section 7.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Seizième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Marc Ballu, en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 (anciennement L. 225-100 III) du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Marc Ballu en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 7.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Dix-septième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Cyril Ballu en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 (anciennement L. 225-100 III) du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Cyril Ballu en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 7.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Dix-huitième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Franck Ballu en sa qualité de Directeur général délégué jusqu'au 12 mars 2020 (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 (anciennement L. 225-100 III) du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Franck Ballu en sa qualité de Directeur général délégué jusqu'au 12 mars 2020, tels que présentés dans ce rapport (section 7.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Dix-neuvième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Daniel Tragus en sa qualité de Directeur général délégué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 (anciennement L. 225-100 III) du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à M. Daniel Tragus en sa qualité de Directeur général délégué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, tels que présentés dans ce rapport (section 7.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019-2020).

#### Vingtième résolution

*Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

A adresser à :

CIC Market Solutions  
Service assemblées  
6 avenue de Provence  
75009 Paris



### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 9 FEVRIER 2021 à 10h30 A huis clos

**Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la communication des documents sera valablement effectuée par message électronique. Tout actionnaire souhaitant demander l'envoi des documents et renseignements sus-visés est invité à communiquer son adresse électronique.**

Je soussigné (e)

NOM : .....

Prénom (s) : .....

Domicile : .....

Adresse électronique : .....

Propriétaire de.....actions EXEL INDUSTRIES, code FR0004527638

- sous la forme nominative (\*)

- sous la forme au porteur (\*\*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à : ....., le ..... 2021

Signature

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R 225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(\*) Rayez la mention inexacte

(\*\*) Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur